

Communiqué de presse – 30 octobre 2018

Le massif de Haye enfin classé forêt de protection !

Avant toute chose, c'est l'engagement associatif qu'il faut saluer dans cette décision du Conseil d'Etat.

Bien avant les années 2000, les associations de défense de l'environnement menées par la fédération FLORE 54 ont voulu protéger la forêt. Leur ténacité est enfin récompensée.

La première et principale difficulté qu'elles ont rencontrée tient à la faiblesse des réserves foncières dont dispose l'agglomération de Nancy pour son développement. Ce n'est qu'au moment des élections municipales de 2008 que les élus ont enfin renoncé au grignotage de la forêt de Haye par la ville. En choisissant de respecter le massif dans son intégralité, ils ont alors fait de cette présence forestière à leurs portes un atout et une force.

La procédure de classement a par ailleurs nécessité un travail administratif conséquent, puisqu'il a fallu contacter les milliers de propriétaires, dont les terrains composent l'emprise foncière de la forêt de Haye. Ce travail colossal a été très bien mené.

Dès 2004, alors en responsabilité au département, j'avais appuyé avec force l'idée d'une charte forestière portée à l'époque par l'ONF, et notamment par l'engagement très fort de Marc DERROY, responsable ONF de l'agence de Meurthe-et-Moselle.

C'est pourquoi, je salue aujourd'hui la décision du Conseil d'Etat qui entérine le classement en forêt de protection du massif de Haye. Avec **plus de 10 000 ha** de surface boisée préservée, la forêt de Haye devient le **3^e massif** de France le plus important à bénéficier de cette reconnaissance.

Olivier JACQUIN
Sénateur de Meurthe & Moselle